



Clause de loyauté: contrat de travail

Par **Lmanou**, le **29/01/2014** à **19:43**

Bonjour,

Voici les phrases dans mon contrat de travail que je souhaite éclaircir:

M... s'interdit pendant la durée du présent contrat de travail de s'intéresser au titre d'une quelconque activité professionnelle, à toute autre entreprise, sauf à obtenir l'autorisation de la Direction Générale.

Je ne comprends pas totalement ce que cela implique. Au cours de cette mission à durée indéterminée, est-ce que cette clause m'interdit de continuer à postuler à des offres d'emploi ou à être recruté par d'autres sociétés?

Cordialement

Par **moisse**, le **30/01/2014** à **07:29**

Bonjour,

Il s'agit d'une clause d'exclusivité et non de loyauté.

La clause de loyauté est sous-entendue dans tous les contrats y compris les contrats de travail.

Cette disposition ne vous interdit pas de rechercher un autre emploi, mais vous ne pouvez pas mener de front une seconde activité salariée de quelque nature que ce soit (genre petit boulot de 5 à 7 ou le WE) sans l'accord de votre employeur.

Si vous retrouvez un autre emploi, vous devrez abandonner le premier.

Ceci suppose bien sur que vous êtes actuellement à temps complet (35h/semaine).

Par **Lmanou**, le **30/01/2014** à **21:41**

Merci beaucoup pour votre réponse très précise. Je comprends mieux la distinction entre clause de loyauté et d'exclusivité.

Cordialement